

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1535

14 juin 2014

### SOMMAIRE

<b>CAMCA Vie S.A.</b> .....	<b>73673</b>	<b>Karate-Club Darudo, A.s.b.l.</b> .....	<b>73638</b>
<b>Cedington S.A.</b> .....	<b>73680</b>	<b>Karate-Club Kokusai Dan, A.s.b.l.</b> .....	<b>73638</b>
<b>Cloe Investments S. à r. l.</b> .....	<b>73634</b>	<b>KJK Management S.A.</b> .....	<b>73638</b>
<b>Columbia Public Partners V S.à r.l.</b> .....	<b>73635</b>	<b>Kusan Holding S.à r.l.</b> .....	<b>73638</b>
<b>Contere</b> .....	<b>73635</b>	<b>Landericus Holding Limited S.à r.l.</b> .....	<b>73639</b>
<b>Credelux S.A.</b> .....	<b>73642</b>	<b>Landericus Property Alpha S.à r.l.</b> .....	<b>73680</b>
<b>CV Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>73646</b>	<b>Landericus Property Beta S.à r.l.</b> .....	<b>73639</b>
<b>Dom Quichotte S.à r.l.</b> .....	<b>73634</b>	<b>Lata Lux Holding</b> .....	<b>73640</b>
<b>Financière de l'Océan Indien S.A.</b> .....	<b>73642</b>	<b>Lata Lux Holding Parent</b> .....	<b>73639</b>
<b>Gesare S.A.</b> .....	<b>73634</b>	<b>Leofin Investissements S.A.</b> .....	<b>73638</b>
<b>Hamel S.A.</b> .....	<b>73635</b>	<b>Levity Sàrl</b> .....	<b>73640</b>
<b>High Liquidity Investment Fund</b> .....	<b>73636</b>	<b>Liscartan Investments S.à r.l.</b> .....	<b>73637</b>
<b>House Project</b> .....	<b>73636</b>	<b>Lux 22 Starlight GBP S.à r.l.</b> .....	<b>73639</b>
<b>Hunt Capital S.A.</b> .....	<b>73668</b>	<b>Magi S.A.</b> .....	<b>73662</b>
<b>IK VII Co-Invest A S.à r.l.</b> .....	<b>73637</b>	<b>Magi S.à r.l.</b> .....	<b>73662</b>
<b>Immo d.b.</b> .....	<b>73637</b>	<b>Malouvag S.A., SPF</b> .....	<b>73680</b>
<b>Ingenia Polymers International S.A.</b> .....	<b>73637</b>	<b>MedPharTec S.A.</b> .....	<b>73676</b>
<b>International Chemistry Association S.A.</b> .....	<b>73680</b>	<b>Minassara S.A.</b> .....	<b>73639</b>
<b>ISOLA E Premier S.A.</b> .....	<b>73636</b>	<b>MMX Consulting s.à r.l.</b> .....	<b>73680</b>
<b>Ispahan S.A.</b> .....	<b>73635</b>	<b>Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à r.l.</b> ...	<b>73669</b>
<b>Jani S.A.</b> .....	<b>73640</b>	<b>Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à r.l.</b> ...	<b>73671</b>
<b>KANTARA Co.IV. S.à r.l.</b> .....	<b>73648</b>	<b>Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à r.l.</b> ...	<b>73674</b>
		<b>TPG Varnish, S.à r.l.</b> .....	<b>73655</b>

**Gesare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 48.016.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 mars 2014 à 11.00 heures au siège social de GESARE S.A.*

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

*Résolution 7: Démission de Monsieur Xavier Delom de Mezerac avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

*Résolution 8: Cooptation avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean Chausse, en remplacement de Monsieur Xavier Delom de Mezerac*

Le Conseil d'Administration coopte avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean Chausse, demeurant professionnellement au 29, Bât., rue Terre à Briques, Bâtiment Centre Futur Orcq, B-7522 MARQUAIN, en remplacement de Monsieur Xavier Delom de Mezerac

Il sera proposé, lors de la prochaine Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013, d'effectuer la ratification de la cooptation.

Suite à ces modifications, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean Chausse, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Christian Poupard, Administrateur
- Madame Monique Huyghe, Administrateur
- Monsieur Marco Balducci, Administrateur
- Monsieur Marc Antoine Roblette, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014052446/31.

(140060209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

---

**Cloe Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.352.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014052878/9.

(140060574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Dom Quichotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 96.808.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Dom Quichotte S.à r.l.

Johannes Laurens de Zwart

*Gérant de catégorie A*

Référence de publication: 2014052946/14.

(140060492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Columbia Public Partners V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 145.980.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société Columbia Public Partners V S.à r.l., décidée par acte auprès du notaire Maître Joseph Elvinger, agissant en remplacement du notaire Maître Jean Seckler, en date du 27 août 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 23 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Vanessa Lorreyte

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2014052883/18.

(140060296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Contere, Société Anonyme.**

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 93.880.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014052888/9.

(140060355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Hamel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 38.838.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053067/10.

(140061109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Ispahan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.199.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 mars 2014*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur ROSSI Jacopo et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Alexis DE BERNARDI est renommé Président du Conseil. Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

ISPAHAN S.A.

Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014053108/17.

(140060460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

Signatures.

**House Project, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.  
R.C.S. Luxembourg B 111.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOUSE PROJECT*

Référence de publication: 2014053073/10.

(140060791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**High Liquidity Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 148.418.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 7 avril 2014 au siège social de la Société que:

Monsieur Michel de Groote, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé administrateur de la Société. Son mandat prend effet au 7 avril 2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Dès lors, le Conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Edward Niehoff, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM, Amsterdam;
- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Carl Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Alcide de Gasperilaan, B-1804 Vilvoorde.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014053065/23.

(140060516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**ISOLA E Premier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 136.726.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2014*

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.
- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.
- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Alain Lam, demeurant 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.
- Est réélu commissaire aux comptes pour une période de six années, la société F.G.S. Consulting LLC, ayant son siège social à NV 89101 Las Vegas, Etats-Unis, 520S, 7<sup>th</sup> Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014053106/21.

(140060617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**IK VII Co-Invest A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 167.454.

Il résulte du transfert de parts sociales du 28 mars 2014 que l'associé, IK INVESTMENT PARTERS S.à r.l. a décidé de transférer avec effet au 28 mars 2014:

385.802 parts sociales à Monsieur CARL JAKOBSSON, né le 3 septembre 1986 à Stockholm (Suède), domicilié à S-11524 Stockholm (Suède), 6 Värtavägen

Luxembourg, le 9 avril 2014.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014053090/15.

(140060381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Immo d.b., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.  
R.C.S. Luxembourg B 67.527.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014053083/11.

(140061066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Ingenia Polymers International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 150.783.

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 4 avril 2014 que le siège social de la société a été transféré au 21-25 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053098/13.

(140060571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Liscartan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: USD 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 135.938.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 11 avril 2014:

1. que la démission de M. Mario Cohn en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 11 avril 2014;
2. que Mme. Laetitia Vachez avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant de classe B avec effet au 11 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053140/15.

(140060527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Karate-Club Darudo, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
(anc. Karate-Club Kokusai Dan, A.s.b.l.).**

Siège social: L-6430 Echternach, 9, rue de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg F 8.010.

—  
*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung 2012/2013  
Rosport/ Osweiler, den 4. August 2013.*

Änderung der Statuten mit Inkraftsetzung zum 4.8.2013:

**Art. 1.** Die Vereinigung führt den Namen „Karate-Club Darudo, A.s.b.l.“.

**Art. 2.** Die Vereinigung hat ihren Sitz in Rosport. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Großherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Die Änderung des Statuten wurde einstimmig mit mehr als 2/3 der vollwertigen Mitglieder beschlossen.

Rosport, den 4. August 2013.

Daniel Rudolf  
*Präsident*

Référence de publication: 2014053118/18.

(140060904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**KJK Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1881 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 156.627.

—  
*Rectificatif B156627 - L140059844 enregistré et déposé le 11/04/2014*

Le nouveau siège social de la Société est le suivant:

12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (au lieu de 12, rue Guillaume Kroll, L-1881 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

*Pour KJK MANAGEMENT S.A.*

Référence de publication: 2014053121/12.

(140060556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Kusan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 153.717.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KUSAN HOLDING S.à r.l.  
Signatures  
*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2014053126/12.

(140061170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Leofin Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 103.614.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014053159/11.

(140061072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Lata Lux Holding Parent, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.941.439,73.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 157.947.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053133/10.

(140060383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Minassara S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 127.967.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053202/9.

(140060718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Lux 22 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 179.499.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053148/10.

(140060375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Landericus Property Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 135.474.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS PROPERTY BETA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014053152/12.

(140061324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Landericus Holding Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 135.164.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014053154/12.

(140061212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Levity Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.180.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014053136/12.

(140060913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Lata Lux Holding, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 308.851,17.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053132/10.

(140060382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Jani S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 49.690.

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme «JANI S.A.» avec siège social au 66 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 144 du 31 mars 1995,

les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2233 du 21 septembre 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.690.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La Présidente nomme comme secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Extension de l'objet social de la Société à des opérations de trading aux fins de lui apporter la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente d'aéronefs en pleine-propriété et/ou en crédit-bail, ainsi que leur location, ou toutes les autres opérations annexes nécessaires au développement de son activité.

L'objet de la Société est également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, la prise de participations dans toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société soit considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.



La Société peut prendre des participations de quelque nature que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

La Société peut en outre exercer pour compte propre toutes opérations financières généralement quelconques, en ce compris sans que cette énumération ne soit limitative, l'achat et la revente de valeurs mobilières de nature spéculative ou non spéculative, le développement, la mise en valeur et la liquidation totale ou partielle d'un portefeuille et la réalisation d'opérations de change.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.» et modification correspondante de l'article 3 des statuts.

## 2. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, la mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente Assemblée. Il a pu en conséquence être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- La Présidente constate que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

La Présidente soumet ensuite au vote des membres de l'Assemblée l'unique résolution suivante qui a été prise à l'unanimité des voix:

### *Résolution unique:*

L'Assemblée décide d'étendre l'objet social de la Société des opérations de trading et modifie en conséquence l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente d'aéronefs en pleine-propriété et/ou en crédit-bail, ainsi que leur location, ou toutes les autres opérations annexes nécessaires au développement de son activité.

L'objet de la Société est également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, la prise de participations dans toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société soit considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de quelque nature que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

La Société peut en outre exercer pour compte propre toutes opérations financières généralement quelconques, en ce compris sans que cette énumération ne soit limitative, l'achat et la revente de valeurs mobilières de nature spéculative ou non spéculative, le développement, la mise en valeur et la liquidation totale ou partielle d'un portefeuille et la réalisation d'opérations de change.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, D. GOERGEN, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28.01.2014. Relation: LAC/2014/4066. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 27.01.2014.

Référence de publication: 2014051837/95.

(140059468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

---

**Credelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014052890/9.

(140060552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Financière de l'Océan Indien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.007.

—  
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le quatre avril.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

SOPARLAC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 56.791, ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privée donnée en date du 20 mars 2014.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Financière de l'Océan Indien S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 4 avril 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale. Les administrateurs peuvent être élus comme administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant porter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur

investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

### Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

### *Souscription et paiement*

Les 100 (cent) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, SOPARLAC S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social, à tenir en 2015:

##### *Administrateur de catégorie A*

1. Monsieur Jean-Philippe LAVAL, né le 17 juin 1964 à Saint-Denis, France, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire à L-1911 Luxembourg.

##### *Administrateurs de catégorie B*

2. Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Luc HANSEN, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social, à tenir en 2015:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 07 avril 2014. REM/2014/814. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014051734/196.

(140059171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

### **CV Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 186.018.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt-huit mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Jorge DA SILVA VIEIRA administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 19 octobre 1972, demeurant 2, rue des Aulnes, F-57535 Morange-Silvange (France);

2) Monsieur Jean-Philippe CAVALERI, conducteur de travaux, né à Hayange (France), le 08 août 1983, demeurant 13, rue des Prés, F-57120 Pierrevillers (France).

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations immobilières et mobilières, notamment la promotion, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la gestion, ainsi que toutes opérations de marchand de biens, bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec ces activités, ainsi que l'apport d'affaires.

En général, la société peut effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4 .** La société prend la dénomination de «CV Consulting S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf (9) des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 9.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'au cas prévu à l'article huit (8) il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles huit (8) et neuf (9) des présents statuts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 15.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et paiement*

Ensuite Monsieur Jorge DA SILVA VIEIRA et Monsieur Jean-Philippe CAVALIERI, prénommés, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés, ont déclaré souscrire et libérer en numéraire les parts sociales émises en cette qualité comme suit:



Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
1) M. Jorge DA SILVA VIEIRA, prénommé; . . . . .	EUR 9'375.-	75	EUR 9'375.-
2) M. Jean-Philippe CAVALERI, prénommé; . . . . .	EUR 3'125.-	25	EUR 3'125.-
TOTAL: . . . . .	EUR 12'500.-	100	EUR 12'500.-

Preuve de cette libération en numéraire d'un montant total de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 21, rue Schiller, L-3562 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

##### a) Gérant technique:

Monsieur Jean-Philippe CAVALERI, conducteur de travaux, né à Hayange (France), le 08 août 1983, demeurant 13, rue des Prés, F-57120 Pierrevillers (France);

##### b) Gérant administratif:

Monsieur Jorge DA SILVA VIEIRA, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 19 octobre 1972, demeurant 2, rue des Aulnes, F-57535 Morange-Silvange (France).

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

#### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, agissant ès-dites qualités, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DA SILVA VIEIRA, J.P. CAVALERI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4528. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014051675/138.

(140059462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

### **KANTARA Co.IV. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.015.

#### STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Kantara, L.P. a limited partnership existing under the laws of Scotland, having its address at 4<sup>th</sup> Floor Saltire Court 20 Castle Terrace, Edinburgh, EH1 2EN, registered with the Companies House registration number 5880, duly represented by its general partner Kantara Investments Incorporated Limited Partnership, a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Jersey, having its address at SG Hambros House, 18 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE4 8RT, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry registration number 12, itself duly represented by its general partner Kantara Investments Limited, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Jersey, having



its address at SG Hambros House, 18 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE4 8RT, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry under registration number 94769,

here represented by Mr. Bastien Burin, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey, on 24 March 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his capacity as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares to organise and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an indefinite period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "KANTARA Co.IV. S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one (1) or several managers, who need not to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the manager(s)' term of office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances (i) by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two (2) class A managers and a (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which shall be composed of at least two (2) class A managers and one (1) class B manager, which shall choose from among the class A manager(s) a (1) chairman, and may choose from among its members a (1) vice-chairman. It may also choose a secretary who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all the meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including two (2) class A managers and a (1) class B manager. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The circular resolutions in their entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) class A managers and a (1) class B manager. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** A manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save for a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit shall be set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The sole manager or in case of several managers, the board of managers, may decide to distribute interim dividends.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not to be a partner, and which is appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to their shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by Kantara, L.P. above-mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-seven thousand euro (EUR 27,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twenty-seven thousand euro (EUR 27,000.-) consists of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) for the share capital and fourteen thousand five hundred euro (EUR 14,500.-) for the share premium.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2014.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

### *Decisions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- CDS International Limited, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its address at Trident Trust Company (B.V.I.) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands registered under the International Business Companies Act with registration number 275001, as class A manager;

- Riyada Managers Limited, a company existing under the laws of the Cayman Islands, having its address at PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Cayman Islands), registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 225978, as class A manager;

- Ms Anne Catherine Grave, born on 23 July 1974 in Comines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as class B manager; and

- Ms Laetitia Antoine, born on 30 March 1973 in Woippy (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Kantara, L.P., une limited partnership existant sous les lois d'Ecosse, ayant son adresse au 4<sup>ème</sup> Etage, Saltire Court, 20 Castle Terrace, Edinburgh, EH 1 2EN, inscrite à la Companies House sous le numéro 5880, dûment représentée par son general partner Kantara Investments Incorporated Limited Partnership, une limited partnership constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son adresse à SG Hambros House, 18 Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 8RT, Iles Anglo-Normandes, inscrite au JFSC Companies Registry sous le numéro 12, elle-même représentée par son general partner Kantara Investments Limited, une limited liability company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son adresse

à SG Hambros House, 18 Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 8RT, Iles Anglo-Normandes, inscrite au JFSC Companies Registry sous le numéro 94769,

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 24 mars 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité sus mentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "KANTARA Co.IV. S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée du

mandat du ou des gérants. Le ou les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) gérants de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, qui sera composé d'au moins deux (2) gérants de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, qui choisira parmi le(s) gérant(s) de catégorie A un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tous moyens similaires de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, comprenant au moins deux (2) gérants de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les décisions sont prises par un vote majoritaire des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tous autres moyens similaires de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et unième jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de distribuer des dividendes intérimaires.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé ou non, nommé par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Kantara, L.P. préqualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-) consiste en douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le capital social et quatorze mille cinq cent euros (EUR 14.500,-) pour la prime d'émission.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2014.

### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, route de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- CDS International Limited, une limited liability company, constituée et existant selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social à Trident Trust Company (B.V.I.) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée au International Business Companies Act sous le numéro 275001, en tant que gérant de catégorie A;

- Riyada Managers Limited, une société existant selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social à PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Iles Cayman), inscrite au Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 225978, en tant que gérant de catégorie A;

- Madame Anne Catherine Grave, née le 23 juillet 1974 à Comines (France), demeurant au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B; et

- Madame Laetitia Antoine, née le 30 mars 1973 à Woippy (France), demeurant au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as classe B manager, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4511. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014051848/332.

(140059404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.



**TPG Varnish, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.012.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 119667;

represented by Me Milène Drweski, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 March 2014, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company TPG Varnish, S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “TPG Varnish, S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities’ benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand Pound Sterling (GBP 12,000) divided into one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a par value of one penny (GPB 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any one manager.

**Art. 8. Liability Managers.** The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:



(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31<sup>st</sup> December 2014.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l. has subscribed and entirely paid up one million two hundred thousand (1,200,000) shares, each with a par value of one penny (GBP 0.01), for a total subscription price of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000) has been given to the under-signed notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *Extraordinary decisions of the sole shareholder*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15<sup>th</sup> October 1974 in S o Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Alexandra Matias, born on 5<sup>th</sup> February 1980 in Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2014.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119667,

représentée par Me Milène Drweski, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 27 mars 2014, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée TPG Varnish, S.à r.l. qui est constituée par les présentes comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TPG Varnish, S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille livre sterling (12.000 GBP) divisé en un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01GBP) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de l'un des gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance par l'un des gérants.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées des associés.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l. a souscrit et intégralement libéré un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01GBP) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille livres sterling (12.000GBP). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille livres sterling (12.000GBP) a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.500,-.

#### *Décisions extraordinaires de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme suit:

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Alexandra Matias, née le 5 février 1980 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. DRWESKI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2014. Relation: LAC/2014/14918. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052103/396.

(140059297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

**Magi S.A., Société Anonyme,  
(anc. Magi S.à r.l.).**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 119.851.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour d'avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ELEVEN CEDAR S.A., une société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165679,

ici représentée par Madame Angélique BLAISE, employée privée, demeurant professionnellement à L-9237 Diekirch, 3 Place Guillaume en vertu de la procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Laquelle partie comparante, ELEVEN CEDAR S.A., représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique associé (ci-après l'Associé Unique) de la Société à responsabilité limitée MAGI S. à r.l., avec siège social à L-9964 Huldange, 3, Op der Schmëtt, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119851, constituée suivant acte de Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch en date du 28 septembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2168 du 21 novembre 2006. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2011 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 356 du 9 février 2012.

II.- Le capital social de la Société est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent trente euros (EUR 130,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

III. L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification du nombre et de la valeur nominale des parts de sorte que le capital social de la Société soit dorénavant représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-);

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par l'émission de trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes; souscription et libération par incorporation de bénéfices reportés.

3. Transformation de la forme de la Société actuellement Société à responsabilité limitée en Société anonyme; rapport du réviseur d'entreprises agréé;

4. Fixation de la nouvelle dénomination sociale de la Société;

5. Refonte complète des statuts en remplacement des statuts existants;

6. Détermination du nombre d'administrateurs, nomination de ou des administrateurs et fixation du terme de son ou de leurs mandats; le cas échéant, délégation de la gestion journalière à un administrateur;

7. Nomination et fixation du terme du mandat du commissaire aux comptes;

8. Détermination de l'adresse de la Société;



## 9. Divers.

Ensuite l'Associé Unique, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

### *Première et deuxième résolutions*

Après avoir décidé de modifier le nombre et la valeur nominale des parts sociales de la Société de sorte que le capital social de la Société soit dorénavant représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-), l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par l'émission de trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

### *Libération*

Ensuite l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant a déclaré souscrire les trois cent soixante-dix (370) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune et les libérer par incorporation de bénéfices reportés.

L'existence et la consistance des bénéfices reportés sont attestées par la production des comptes arrêtés au 31.12.2013.

En raison de la prédite augmentation de capital, les cinq cents (500) parts sociales de la Société appartiennent dès lors à l'Associé Unique.

### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de transformer, avec effet à la date des présentes, la forme légale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'Associé Unique a décidé en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions d'une société anonyme d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) sera dorénavant représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au vue de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conformément à l'article 31-1 de la Loi sur les Sociétés commerciales, la valeur nette de la Société a été évaluée par la société à responsabilité limitée VPC Luxembourg, cabinet de révision agréé, avec siège social au 4a Op der Haart, L-9999 Wemperhardt, représentée par Monsieur Jean-Louis PRIGNON, gérant, demeurant professionnellement au 4a Op der Haart, L-9999 Wemperhardt. La conclusion de son rapport daté du 1<sup>er</sup> avril 2014 est la suivante:

«Nos travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la forme juridique de la société n'ont pas fait apparaître de surévaluation du montant de l'actif net de la SàRL MAGI au 31.12.2013, à savoir 152.558 EUR.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée, de de 152.558 EUR, résultat de la période compris, peut donc être utilisé comme tel pour la transformation de la forme juridique de SàRL MAGI en société anonyme».

### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé que la nouvelle dénomination sociale de la Société sera «MAGI S.A.».

### *Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter au changement de forme légale de la Société.

Au vu des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend comme dénomination «MAGI S.A.».

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet le commerce en gros de cuirs, de peaux, d'articles en fourrure, la négociation et la production de produits pour l'industrie de cuir.

La Société a également pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités de consultance, de gestion et d'apport de connaissances auprès de diverses sociétés et entreprises dans le domaine de la mise en oeuvre de cuirs en vue de l'obtention de produits finis pour notamment l'industrie automobile et ou aéronautique ainsi qu'en matière de gestion de process.

Elle pourra également effectuer toutes prestations techniques et notamment la formation dans le domaine de la mise en oeuvre de cuirs. Elle pourra effectuer toute activité en relation avec la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.



Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectation des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

**Art. 26. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé de donner décharge au gérant actuel de la Société, Monsieur Johann GILET, pour le mandat qu'il a exercé jusqu'à la date d'aujourd'hui et de le nommer comme administrateur unique à savoir:

- Monsieur Johann GILET, administrateur de sociétés, né à Eupen le 28 septembre 1958, demeurant à B - 4860 Pempster, 205 Grand'Ry.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

#### *Septième résolution*

L'associée unique décide de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

Audix S.A., société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 9 rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65469.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires appelé à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

#### *Huitième résolution*

L'adresse du siège social de la Société est maintenue au L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BLAISE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 avril 2014. Relation: DIE/2014/4353. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 avril 2014.

Référence de publication: 2014051932/318.

(140058731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

---

**Hunt Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 159.586.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-sept mars.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «HUNT CAPITAL S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159 586, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 11 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1212 du 06 juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alessandro PARAFIORITI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- De modifier l'actuelle valeur nominale des trois cent dix (310) actions existantes et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société à un euro (1.- EUR) par action et d'échanger, en conséquence, les trois cent dix (310) actions existantes avec une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, contre trente et un mille (31'000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) par action, entièrement libérée.

2.- De conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des nouvelles actions avec leur nouvelle valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune contre les anciennes actions et à l'annulation des anciennes actions existantes de la Société.

3.- De modifier l'article trois (3) des statuts de la Société correspondant à son capital social souscrit et à son capital autorisé afin de refléter ledit changement de la valeur nominale et le nombre des actions de la Société.

II) Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital souscrit à hauteur de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée a DÉCIDÉ de modifier l'actuelle valeur nominale des trois cent dix (310) actions existantes et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société à UN EURO (1.- EUR) par action et a DÉCIDÉ, en conséquence directe, d'échanger les trois cent dix (310) actions existantes de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, contre trente et un mille (31'000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action, entièrement libérée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des trente et un mille (31'000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'UN EUROS (1.- EUR) par action, contre les anciennes actions et encore à l'annulation de toutes les trois cent dix (310) actions existantes de la Société avec leur ancienne valeur nominale.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de la valeur nominale des actions du capital social souscrit ainsi que celle des actions représentant le capital autorisé de la Société, l'Assemblée a DÉCIDÉ de modifier article TROIS (3) des statuts de la Société, correspondant à son capital social souscrit et à son capital autorisé encore en vigueur pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

**Art. 3.** «Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31'000.-EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions d'euros (6'000'000.- EUR) qui sera représenté par six millions (6'000'000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 06 juin 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: A. PARAFIORITI, B.D. KLAPP, L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4514. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014051801/95.

(140059100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

**Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 133.451.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-six day of March

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.451, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven on October 18<sup>th</sup> 2007, published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on December 8<sup>th</sup> 2007, under number 2853, and whose articles of association have /not yet been amended since then.

The Meeting is chaired by Sophie Monvoisin, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Anastasia Tylinki, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer of registered office;
2. Amendment of the respective article of the articles of association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution:*

The meeting decides to transfer the statutory seat of the company with effect on March 26, 2014 to following address: 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 5 of the articles of association as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The Registered Office of the Company is established in Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

*Power*

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six Mars,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à.r.l., ayant son siège social le, 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.451, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2853 du 8 décembre 2007,

L'Assemblée est présidée par Sophie Monvoisin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Anastasia Tylinki, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.



Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

4. Transfert de siège;
5. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'Assemblée décide, avec effet au 26 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Leudelange».

*Pouvoirs*

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Monvoisin, Tylnski, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 mars 2014. Relation: RED/2014/735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 09 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014051962/107.

(140059074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

---

**Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 133.452.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-six day of March,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14,rue du marché aux herbes,L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.452, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven on October 18<sup>th</sup> 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on December 10<sup>th</sup> 2007, under number 2859, and whose articles of association have /not yet been amended since then.

The Meeting is chaired by Sophie Monvoisin, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Anastasia Tylinki, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer of registered office;
2. Amendment of the respective article of the articles of association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution:*

The meeting decides to transfer the statutory seat of the company with effect on March 26, 2014 to following address: 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 5 of the articles of association as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The Registered Office of the Company is established in Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

*Power*

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le vingt-six Mars,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à.r.l., ayant son siège social le, 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.452, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,numéro 2859 du 10 décembre 2007,



L'Assemblée est présidée par Sophie Monvoisin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Anastasia Tylinski, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

4. Transfert de siège;
5. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'Assemblée décide, avec effet au 26 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelage.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Leudelage».

*Pouvoirs*

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Monvoisin, Tylinski, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 mars 2014. Relation: RED/2014/736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 09 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014051963/107.

(140059073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

**CAMCA Vie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.278.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la cooptation de Benoît Lucas, au mandat d'administrateur, avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France, avec effet au 26 novembre 2013;

2. Non renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Alain Minault, avec adresse au 4, Boulevard Louis Tardy, 79000 Niort, France;
- Guy Proffit, avec adresse au 500, Rue Saint-Fuscien, 80095 Amiens, France;

3. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- François Thibault, administrateur - président, avec adresse au 8, Allée des Collèges, 18000 Bourges, France;
- Patrick Louarn, avec adresse au 65, Rue la Boétie, 75008 Paris, France;
- Benoit Lucas, avec adresse au 65, rue la Boétie, 75008 Paris, France;
- François Macé, avec adresse au 10, avenue Foch, 59000 Lille, France;
- Christophe Noël, avec adresse au 40, Rue Prémartine, 72000 Le Mans, France;
- Jean-Pierre Vauzanges, avec adresse au 30, rue d'Epagnac, 16800 Soyaux, France;
- Nicole Gourmelon, avec adresse au 15, Esplanade Brillaud de Laujardière, 14050 Caen, France;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

4. Acceptation de la démission de Michel Goutorbe, avec adresse au 48, Rue la Boétie, 75008 Paris, France de son mandat d'administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

5. Nomination de Luc Jeanneau, avec adresse au La Garde-Route de Paris, 44949 Nantes, France au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

6. Nomination de Jean-Pierre Laporte, avec adresse au 25, rue Libergiet, 51088 Reims, France au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052894/36.

(140060737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

**Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 133.454.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-six day of March,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.454, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven on October 18<sup>th</sup> 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on december 10<sup>th</sup> 2007, under number 2862, and whose articles of association have /not yet been amended since then.

The Meeting is chaired by Sophie Monvoisin, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Anastasia Tylnski, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

73675

*Agenda:*

1. Transfer of registered office;
2. Amendment of the respective article of the articles of association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution:*

The meeting decides to transfer the statutory seat of the company with effect on March 26, 2014 to following address:  
15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 5 of the articles of association as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The Registered Office of the Company is established in Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

*Power*

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six Mars,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à.r.l., ayant son siège social le, 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.454, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2862 du 10 décembre 2007,

L'Assemblée est présidée par Sophie Monvoisin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Anastasia Tylnski, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

4. Transfert de siège;
5. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'Assemblée décide, avec effet au 26 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Leudelange.»

*Pouvoirs*

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Monvoisin, Tylnski, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 mars 2014. Relation: RED/2014/737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 09 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014051964/107.

(140059072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

**MPT S.A., MedPharTec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 186.027.

—  
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

*A comparu:*

La société QUERCUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84061, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Patrick HELLINCKX, économiste, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «MedPharTec S.A.», en abrégé «MPT S.A.».

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tout développement technologique, spécialement dans le domaine pharmaceutique et médical.

La société a également pour objet le développement et la commercialisation d'applications, le support et la commercialisation des médias sociaux et l'installation d'un médium social.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

En outre, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en général accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions sans désignation de valeur.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.



Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante QUERCUS S.A., préqualifiée déclare souscrire les quatre cent mille (400.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000.-EUR) euros se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cents euros (EUR 1.100.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - La société QUERCUS S.A., prénommée, ici représentée par son représentant permanent Monsieur Patrick HEL-LINCKX, prénommé.
  - Monsieur Marcel ROKEGEM, administrateur de sociétés, né le 22 février 1949 à Geraardsbergen (Belgique), demeurant à B-9500 Geraardsbergen, Lessensestraat 60, est également nommé président;
  - Monsieur Patrick HELLINCKX, économiste, né le 23 juin 1960 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-9320 Aalst, Achtermaal 37;
3. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Patrick HELLINCKX, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CG COM SARL, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg, immatriculée au RCS à Luxembourg sous le numéro B 170203.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six (6) années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-neuf (2019).
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick Hellinckx, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1<sup>er</sup> avril 2014. LAC / 2014 / 15168. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051914/188.

(140059516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

---

**Cedington S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 109.715.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014052906/9.

(140060592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**International Chemistry Association S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 28.839.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014053103/10.

(140061296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Landericus Property Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.165.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS PROPERTY ALPHA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014053155/12.

(140061291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**Malouvag S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.124.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053195/9.

(140061269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---

**MMX Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 150.316.

---

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053204/9.

(140060569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

---